



MAIRIE TOURS-SUR-MARNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2024

La réunion a débuté le 10 avril 2024 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur GODRON Jean-Michel.

Membres présents :

Monsieur CORDIER Julien
Monsieur DE GOSTOWSKI Grégory
Madame DESREMAUX Carine
Madame GISBERT Christine
Monsieur GODRON Jean-Michel
Madame JAKOB Sabine
Madame MARTINVAL Jakline
Madame MICHEL Marie-France
Monsieur VERRIELE Loïc

Membres absents représentés :

Madame BRAZ Karine Pouvoir donné à M GODRON Jean-Michel
Monsieur LAMIABLE Jean-Pierre Pouvoir donné à M VERRIELE Loïc
Monsieur LELARGE Hervé Pouvoir donné à M CORDIER Julien
Madame LOMBARD Sandra Pouvoir donné à M DE GOSTOWSKI Grégory

Membres absents :

Monsieur CREPEAUX Pierre
Monsieur DELPORTE Pierre-Yves

Secrétaire de séance : Monsieur CORDIER Julien

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Sabrina LACOUR de la Trésorerie est également présente. Sur proposition de Monsieur le Maire appuyé par Messieurs Grégory DE GOSTOWSKI et Loïc VERRIELE, il est suggéré de modifier l'ordre de présentation des délibérations. A l'unanimité des présents, les membres du conseil municipal approuvent cette proposition.

Ordre du jour initial :

D2024_033 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 février 2024
D2024_034 - Compte rendu des décisions prises au titre des délégations
D2024_035 - Point de situation RH
D2024_036 - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet inférieure à 10% sans incidence d'affiliation à la CNRACL
D2024_037 - Election d'un Adjoint au Maire suite à démission
D2024_038 - Présentation de l'estimation rue du magasin
D2024_039 - Approbation du compte de gestion 2023 du Budget Général
D2024_040 - Approbation du compte de gestion 2023 du Budget Annexe
D2024_041 - Approbation du compte administratif 2023 du Budget Général
D2024_042 - Approbation du compte administratif 2023 du Budget Annexe

D2024_043 - Information relatives aux indemnités perçues par les élus
D2024_044 - Décision d'affectation des résultats 2023 du Budget Général
D2024_045 - Décision d'affectation des résultats 2023 du Budget Annexe
D2024_046 - Attribution des subventions aux associations intégrées au BP2024 du Budget Général et convention AImAA
D2024_047 - Maintien des Taux d'imposition de la commune pour 2024
D2024_048 - BP2024 pour le Budget Général
D2024_049 - BP2024 pour le budget Annexe
D2024_050 - Application de la fongibilité des crédits pour le budget 2024
D2024_051 - Fixation des tarifs du Centre de Loisirs
D2024_052 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunale
D2024_053 - Informations et questions diverses
- Questions diverses

Présentation modifiée de l'Ordre du jour :

D2024_033 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 février 2024
D2024_038 - Présentation de l'estimation rue du magasin
D2024_039 - Approbation du compte de gestion 2023 du Budget Général
D2024_040 - Approbation du compte de gestion 2023 du Budget Annexe
D2024_041 - Approbation du compte administratif 2023 du Budget Général
D2024_042 - Approbation du compte administratif 2023 du Budget Annexe
D2024_043 - Information relatives aux indemnités perçues par les élus
D2024_044 - Décision d'affectation des résultats 2023 du Budget Général
D2024_045 - Décision d'affectation des résultats 2023 du Budget Annexe
D2024_046 - Attribution des subventions aux associations intégrées au BP2024 du Budget Général et convention AImAA
D2024_047 - Maintien des Taux d'imposition de la commune pour 2024
D2024_048 - BP2024 pour le Budget Général
D2024_049 - BP2024 pour le budget Annexe
D2024_050 - Application de la fongibilité des crédits pour le budget 2024
D2024_034 - Compte rendu des décisions prises au titre des délégations
D2024_037 - Election d'un Adjoint au Maire suite à démission
D2024_035 - Point de situation RH
D2024_036 - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet inférieure à 10% sans incidence d'affiliation à la CNRACL
D2024_051 - Fixation des tarifs du Centre de Loisirs
D2024_052 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunale
D2024_053 - Informations et questions diverses
- Questions diverses

D2024_033 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 février 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-15,
Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 19 février 2024, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.
Le procès-verbal n'appelant pas de remarque particulière de la part de ces derniers, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

13 voix pour

D2024_038 - Présentation de l'estimation rue du magasin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31

Considérant l'objet de la réunion du Conseil Municipal à savoir le vote du budget, Monsieur le Maire soumet un projet d'investissement important qui impactera le vote du budget qui suit : les travaux rue du Magasin. Monsieur Loïc VERRIELE, en qualité de rapporteur, expose deux simulations, la première plus élevée incluant réhabilitation de la rue, l'enfouissement des réseaux, l'achat d'un terrain, la mise en place d'une signalisation, la sécurisation des façades des riverains, et la création de trottoirs permettant une participation du Département, la seconde, moins élevée dont l'objet est la réhabilitation de la rue et l'enfouissement des réseaux sans réaménagement particulier. La différence entre les deux projets porte essentiellement sur le coût des trottoirs, l'absence de réalisation de trottoirs ne permettrait pas de prétendre à une aide supplémentaire du Département. Monsieur Julien CORDIER s'interroge sur la charge financière de l'enfouissement de réseau. Monsieur le Maire précise que l'enrobé serait pris en charge par le Département, les réseaux par la CCGVM et les trottoirs seraient financés par le Département et la Mairie. La situation de SMURFIT KAPPA est également évoquée par Monsieur Julien CORDIER et Madame Sabine JAKOB puisque les camions qui traversent la ville sont à destination de l'entreprise et en reparte. Il pourrait à terme être prévu une diminution du trafic, néanmoins le risque pour les façades des riverains resteraient puisque le dimensionnement de la rue concernée n'est pas des plus adaptés à leur passage, étant entendu que le trafic des camions ne serait pas pour autant réduit à néant. Madame Jakline MARTINVAL indique que la solution proposée n'est pas totalement satisfaisante s'agissant d'une dépense élevée. D'autres secteurs et notamment le prolongement de la rue sur le canal sont aussi dégradés. Monsieur le Maire précise que cette dépense, au regard du budget de la commune, pourrait être financées sans avoir recours à l'emprunt. Monsieur Julien CORDIER informe qu'actuellement les taux d'intérêt avoisinent les 4%. C'est en partie pour cette raison qu'il est nécessaire de statuer sur cet exercice afin d'éviter de prendre du retard et d'envisager potentiellement la continuité des travaux sur la zone évoquée (rue du canal, rue de Bisseuil) par Madame Jakline MARTINVAL (évaluation entre 300 000 et 400 000 € puisqu'aucun enfouissement de réseau ne serait à prévoir.)

Le Projet proposé le plus élevé s'élève à 765 000€ Hors Taxe.

Après en avoir délibéré, suite à la présentation des deux projets par Monsieur Loïc VERRIELE, Adjoint au Maire et rapporteur, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et pouvoirs, 2 abstentions, décide :

- de choisir le projet le plus élevé à 765 000€ prévoyant la réhabilitation, l'enfouissement des réseaux et le réaménagement de la rue.

11 voix pour

2 abstentions : M LAMIABLE Jean-Pierre (représenté), Mme MARTINVAL Jakline

Monsieur le Maire expose à l'appui de la note jointe à la convocation du conseil municipal les conclusions de l'exercice 2023 ainsi que les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 qui nécessitera de délibérer sur les points suivants :

- Prise d'acte des comptes de gestion 2023, document établi par le payeur devant être identique aux comptes administratifs.
- Approbation des comptes administratifs 2023 document établi par l'ordonnateur, Monsieur le Maire
- Prise d'acte sur les indemnités versées aux élus
- Décision d'affectation des résultats 2023 pour le budget 2024
- Décision d'attribution des subventions
- Vote des taux de la fiscalité locale
- Vote des budgets primitifs 2024 incluant les décisions d'affectation des résultats.

De manière synthétique les finances de Tours-sur-Marne sont satisfaisantes, dans le sens où une capacité d'autofinancement est dégagée permettant de rembourser les emprunts en moins d'un an. Tours-sur-Marne fait partie des communes les moins endettées nationalement par rapport à sa strate de collectivité. Cela permet ainsi d'investir dans les infrastructures de la commune et améliorer ainsi le cadre de vie et financer les services actuellement proposés à la population.

Il est procédé à l'issue de chaque présentation le vote des délibérations. Monsieur le Maire, comme prévu par le code général des collectivités locales sort de la salle au moment des votes relatifs aux comptes administratifs.

D2024_039 - Approbation du compte de gestion 2023 du Budget Général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à la majorité des présents et pouvoirs, une abstention, décide :

- de prendre acte des comptes de gestion 2023 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- de n'apporter ni observations ni réserves sur la teneur des comptes de la collectivité.

12 voix pour

1 abstention : M LAMIABLE Jean-Pierre (représenté)

D2024_040 - Approbation du compte de gestion 2023 du Budget Annexe

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à la majorité des présents et pouvoirs, une abstention, décide :

- de prendre acte des comptes de gestion 2023 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- de n'apporter ni observations ni réserves sur la teneur des comptes de la collectivité.

12 voix pour

1 abstention : M LAMIABLE Jean-Pierre (représenté)

D2024_041 - Approbation du compte administratif 2023 du Budget Général

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame MARTINVAL Jakline a été désignée comme présidente de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Le quorum est constaté atteint suite à la sortie de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le Trésorier d'Epernay,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents et pouvoirs, une abstention, décide :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

SECTIONS	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Total des dépenses	2 162 025.99 €	1 349 111.21 €
Total des recettes	2 932 464.56 €	1 490 229.59 €
Résultat 2023	+ 770 438.57 €	+ 141 118.38 €
Solde reporté 2022	+ 482 140.00 €	- 43 585.99 €
Y compris RAR Solde d'exécution positif	+1 252 578.57 €	+ 97 532.39 €
Reste à réaliser Dépenses		-452 030.00 €
Reste à réaliser Recettes		+154 176.75 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

10 voix pour

1 abstention : M LAMIABLE Jean-Pierre (représenté)

D2024_042 - Approbation du compte administratif 2023 du Budget Annexe

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, MARTINVAL Jakline a été désignée comme présidente de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Le quorum est constaté atteint suite à la sortie de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le Trésorier d'Epernay,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents et pouvoirs, une abstention, décide :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

SECTIONS	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Total des dépenses	2 733.38 €	79 334.11 €
Total des recettes	40 863.17 €	50 798.59 €
Résultat 2023	+ 38 129.79 €	- 28 535.52€
Solde reporté 2022	+ 13 800.49 €	- 18 086.59 €
Y compris RAR Solde d'exécution positif / déficitaire	+51 930.28 €	- 46 622.11 €
Reste à réaliser Dépenses		0 €
Reste à réaliser Recettes		0 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

10 voix pour

1 abstention : M LAMIABLE Jean-Pierre (représenté)

D2024_043 - Information relatives aux indemnités perçues par les élus

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des indemnités perçues par les adjoints au maire et lui-même :

Vu l'information transmise par Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

13 voix pour

D2024_044 - Décision d'affectation des résultats 2023 du Budget Général

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel GODRON, Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 252 548.57€ et un excédent d'investissement de 97 532.39€

Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.1612-12 et 13

Considérant les résultats cumulés :

Excédent de fonctionnement : + 1 252 548.57€

Excédent d'investissement : + 97 532.39€

Solde des restes à réaliser : - 452 030.00€ (dépenses) et + 154 176.75 € (recettes)

Statue sur l'affectation de ce résultat, décide de l'affecter comme suit :

- Affectation en réserve au compte 1068 de recettes en investissement :
+786 527.86 €
- Report en section de fonctionnement au compte 002 :
+466 050.71€

10 voix pour

1 abstention : M LAMIABLE Jean-Pierre (représenté)

D2024_045 - Décision d'affectation des résultats 2023 du Budget Annexe

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel GODRON, Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 51 930.258 € et un déficit d'investissement de 46 622.11€

Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.1612-12 et 13

Considérant les résultats cumulés :

Excédent de fonctionnement : + 51 930.28€

Excédent d'investissement : - 46 622.11€

Solde des restes à réaliser : 0.00€

Statuant sur l'affectation de ce résultat, décide de l'affecter comme suit :

- Affectation en réserve au compte 1068 de recettes en investissement : +51 930.28 €
- Report en section de fonctionnement au compte 002 : 0.00 €

10 voix pour

1 abstention : M LAMIABLE Jean-Pierre (représenté)

D2024_046 - Attribution des subventions aux associations intégrées au BP2024 du Budget Général et convention AIMAA

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel GODRON, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-18, L2121-29,
Vu la délibération n°2024-010 en date du 29 janvier 2024 accordant une subvention exceptionnelle de 4 000.00€ à l'OCCE de l'école élémentaire,
Propose au Conseil Municipal de voter les subventions 2024 aux diverses associations communales et extérieures.

Après étude des bilans 2023 et de la convention du refuge AIMAA sollicitant une subvention et en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal

- Vote les subventions suivantes pour 2024 à savoir

ASSOCIATION DU TERRITOIRE	proposée 2024
ACCA STE DE CHASSE	1 000 €
AFR	1 500 €
AIKIDO	200 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	800 €
AMITIE CONCORDE	3 000 €
COMITE DES FETES	1 300 €
COMITE DES FETES fêtes et céré	3 700 €
CONFRERIE ST VINCENT	1 000 €

GODILLOTS COTE DES NOIRS	800 €
GYM'TOURS	- €
INDIANS BIKERS	500 €
KAYAK CLUB	500 €
PETANQUE	200 €
SOCIETE DE MUSIQUE	1 200 €
SPORTING CLUB COTE NOIRS	500 €
ECOLE DE MUSIQUE	6 000 €
TSM TENNIS DE TABLE	800 €
TOURS D'ECOLE	2 200 €
SOUS TOTAL	25 200 €

ASSOCIATION HORS TERRITOIRE	proposée 2024
FMOL	350 €
EMMAUS	850 €
SECOURS POPULAIRE	300 €
PREVENTION ROUTIERE	200 €
REFUGE	AIMAA
0,40 € par habitant	554 €
CLIC (EntourAge)	1 733 €
ADMR	900 €
AIDE ALIMENTAIRE	900 €
ONAC	200 €
LES PEP 51	0€
IMAGINA LIRE	200 €
LIRE ET FAIRE LIRE	200 €
OCCE ECOLE MATERNELLE	1 100 €
OCCE ECOLE ELEMENTAIRE	1 100 €
SOUS TOTAL	8 587 €
TOTAL	33 787 €
OCCE SUBV. EXCEPT ECOLE MATERNELLE	500 €
OCCE SUBV. EXCEPT ECOLE ELEMENTAIRE	4 000€
TOTAL :	38 287.00€

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces affaires.

13 voix pour

D2024_047 - Maintien des Taux d'imposition de la commune pour 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

DÉCIDE :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 (taux identiques à l'année 2023)
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : ...32.47 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : ...20.17 %
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : ...17.96 %
- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

13 voix pour

A l'issue de cette délibération, Madame Carine DESREMEAUX quitte le conseil municipal à 20h.
Le quorum est de nouveau constaté atteint après son départ.

D2024_048 - BP2024 pour le Budget Général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.1612-12 et 13

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel GODRON, Maire, présente le budget primitif du budget général de l'exercice 2024, les prévisions sont les suivantes :

SECTIONS	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Total des dépenses	3 292 678.08 €	1 786 296.33 €
Total des recettes	3 292 678.08 €	1 786 296.33 €

Dans le détail par chapitre, section de fonctionnement : 3 292 678.08€

Dépenses	Chapitre	2024
Charges à caractère général	011	962 330.00 €
Masse salariale	012	1 429 146.81 €
Atténuation de charges	014	144 000.00 €
Virement à la section d'investissement	023	585 218.43 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	042	14 236.68 €
Autres charges de gestion courante	65	137 976.00 €
Charges financières	66	16 570.16 €
Charges exceptionnelles	67	1 200.00 €
Dotations aux amortissements et aux provisions	68	2 000.00 €

Recettes	Chapitre	2024
Atténuations de produits	013	46 000.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	042	0.00 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses	70	258 624.08 €
Impôts et taxes	73	1 438 864.00 €
Dotations, subventions et participations	74	1 038 670.29 €
Autres produits de gestion courante	75	44 117.00 €
Produits financiers	76	0.00 €
Produits exceptionnels	77	352.00 €
Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	78	0.00 €
Excédent reporté	002	466 050.71 €

Dans le détail par chapitre, section d'investissement : 1 786 296.33 €

Dépenses	Chapitre	2024
Immobilisations corporelles	21	956 355.96 €
Immobilisations en cours	23	711 205.08 €
Opération pour compte de tiers	45	0.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	40	0.00 €
Opérations patrimoniales	41	0.00 €
Immobilisations incorporelles	20	51 493.32 €
Subventions d'équipement versées	204	11 926.83 €
Atténuation de charges	016	55 315.14 €

Recettes	Chapitre	2024
Virement de la section de fonctionnement	021	585 218.43 €
Produits de cessions	024	14 236.68 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	040	14 236.68 €
Opérations patrimoniales	041	0.00 €
Dotations, fonds divers et réserves	10	935 132.08 €
Subventions d'investissement	13	154 176.75 €
Emprunts et dettes assimilées	16	0.00 €
Immobilisations en cours	23	0.00 €
Opération pour compte de tiers	45	0.00 €
Excédent reporté	001	97 532.39 €

Après avoir entendu le rapport et en avoir débattu, le Conseil Municipal vote le budget primitif dans son intégralité à la majorité des présents et pouvoirs, un contre.

11 voix pour

1 voix contre : M LAMIABLE Jean-Pierre (représenté)

D2024_049 - BP2024 pour le budget Annexe

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.1612-12 et 13

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel GODRON, Maire, présente le budget primitif du budget général de l'exercice 2024, les prévisions sont les suivantes :

SECTIONS	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Total des dépenses	47 116.84 €	90 297.45 €
Total des recettes	47 116.84 €	90 297.45 €

Dans le détail par chapitre, section de fonctionnement : 47 116.84 €

Dépenses	Chapitre	2024
Charges à caractère général	011	3 870.00 €
Virement à la section d'investissement	023	38 367.17 €
Autres charges de gestion courante	65	100.00 €
Charges financières	66	2 150.72 €
Dotations aux amortissements et aux provisions	68	2 628.98 €

Recettes	Chapitre	2024
Autres produits de gestion courante	75	47 116.84 €
Excédent reporté et transféré via le 1068 en section d'investissement (chapitre 10)		51 930.28 €

Dans le détail par chapitre, section de fonctionnement : 90 297.45 €

Dépenses	Chapitre	2024
Immobilisations corporelles	21	8 000.00 €
Immobilisations en cours	23	3 000.00 €
Atténuation de charges	016	32 675.34 €
Solde d'exécution reporté	001	46 622.11 €

Recettes	Chapitre	2024
Virement de la section de fonctionnement	021	38 367.17 €
Produits de cessions	024	14 236.68 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	040	14 236.68 €
Opérations patrimoniales	041	0.00 €
Dotations, fonds divers et réserves	10	51 930.28 €

Après avoir entendu le rapport et en avoir débattu, le Conseil Municipal vote le budget primitif dans son intégralité à la majorité des présents et pouvoirs, un contre.

11 voix pour

1 voix contre : M LAMIABLE Jean-Pierre (représenté)

D2024_050 - Application de la fongibilité des crédits pour le budget 2024

Monsieur le Maire expose que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, dans le cadre de la nomenclature M57, de bien vouloir renouveler l'autorisation votée le 25 septembre 2023. L'autorisation est prévue pour une année et doit être renouvelée au moment du vote du budget.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.1612-12 et 13

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents et pouvoirs, un contre, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder pour l'exercice du budget 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

11 voix pour

1 voix contre : M LAMIABLE Jean-Pierre (représenté)

D2024_037 - Election d'un Adjoint au Maire suite à démission

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Madame Jakline MARTINVAL de son poste de 4ème adjoint du Conseil municipal, acceptée par le Préfet par courrier en date du 11 mars 2024 reçu en mairie le 15 mars 2024.

Monsieur le Maire indique que Madame Jakline MARTINVAL reste conseillère municipale.

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant au prochain conseil municipal.

Par ailleurs, l'article L. 2122-7-2 du CGCT a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Cet article prévoit que « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs, « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Monsieur le Maire propose de désigner une nouvelle adjointe qui occupera le 4ème rang du tableau, rang occupé par Madame Jakline MARTINVAL.

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint.

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités locales.

Considérant que la commune compte 1 386 habitants.

Considérant que pour une commune entre 1 000 et 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximaux fixés par la loi.

Dans ce cas, il conviendra d'élire un nouvel adjoint au poste devenu vacant.

Considérant l'obligation de respecter la parité,

Le Conseil municipal invite à se prononcer, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE CONSERVER le même nombre d'adjoints à savoir 4 (quatre),
- DE POURVOIR au poste devenu vacant en précisant que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat,
- D'ENTERINER que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 4ème adjoint et du rang libéré,
- D'ACTER les éléments sus cités avant les opérations de vote.

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature et invite l'Assemblée à procéder à l'élection de l'adjoint de 4ème rang.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si un scrutateur souhaite participer au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8 bulletins.
- Nombre de bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral :
- 0 bulletins.
- Nombre de suffrages exprimés : 7 suffrages.

Madame Christine GISBERT est élue avec sept voix et est immédiatement installée, quatrième adjoint au Maire.

Il lui sera versée 19.80 % taux 100% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit le montant maximal de l'indemnité. Le versement de cette indemnité sera effectif à compter de la légalisation de l'arrêté portant délégation de fonctions.

12 voix pour

D2024_034 - Compte rendu des décisions prises au titre des délégations

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes qu'il a prises au titre de ses délégations :

- Abandon de la parcelle AD55 rue du Pignon Bavard compte tenu du coût élevé et de l'absence d'évaluation des domaines,
- Le jury des Villes et Village trois fleurs interviendra le 3 juillet 2024,
- La publicité relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme a été réalisée le 30 mars 2024 dans le journal l'Union. Les actes y afférents sont affichés pendant un mois. Le dossier suit son cours,
- Mise en place d'un audit fonctionnel sur la crèche assorti d'une aide au recrutement,
- Passage en Comité Social Territorial pour validation :
 - du Plan Annuel de Prévention suite à l'élaboration du DUERP par le CDG
 - de l'augmentation du temps de travail hebdomadaire à compter du 1er juin 2024 concernant le poste d'accueil de la mairie.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,
Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

12 voix pour

D2024_035 - Point de situation RH

Monsieur le Maire rend compte de la situation en matière de Ressources Humaines suivant :

- Le départ d'un agent au sein du service des Affaires Générales au 1er juin 2024 via une disponibilité de droit, nécessite de revoir l'organisation qui a été présentée ce jour aux membres du conseil municipal,
- Le passage des infirmiers du Centre de Gestion de la Marne interviendra le 18 avril 2024 à 14h afin d'évaluer la réalité des missions exercées par nos agents en adéquation avec les locaux
- L'achat de matériel ergonomique pour le service technique devrait être financé à 80% par la FIPH, la demande ayant été validée par le Centre de Gestion de Marne
- Le recrutement en crèche se finalise : Auxiliaire recrutée (11 candidatures, 8 convocations et 1 retenue), Directrice Adjointe en finalisation (5 candidatures, 3 désistements, 3 convocations). Madame Jakline MARTINVAL demande si le / la candidat(e) pourrait être issue de la fonction publique hospitalière. Monsieur le Maire répond que cela est tout à fait possible dans le cadre d'un détachement,
- Le recrutement sur le 20 h à TNC a abouti : 4 candidatures, 3 désistements, 1 recrutement. Le poste prend en charge les missions exercées par un autre agent, qui n'est plus en mesure

physiquement de les assurer. Une délibération est prévue cette séance pour délibération en Conseil Municipal d'une réduction de son temps de travail hebdomadaire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,
Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

12 voix pour

D2024_036 - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet inférieure à 10% sans incidence d'affiliation à la CNRACL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que compte tenu d'une demande de réaffectation de secteur pour raison de santé, émanant de l'agent reprenant après une période d'absence prolongée de plusieurs mois, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. En effet, le secteur qui a été réaffecté entraîne une diminution des heures que l'agent a accepté par courrier écrit en date du 29 mars 2024. A l'occasion de cette modification, les secteurs ont pu être optimisés et intégrés dans l'organisation du service, qui a bénéficié d'un emploi à temps non complet de 20h par délibération du 29 janvier 2024 et occupé suite à la procédure de recrutement depuis le 1er avril 2024. Cette diminution n'entraîne donc pas d'augmentation sur un autre emploi. Monsieur le Maire indique que toute modification du temps de travail supérieure ou inférieure à 10% et qui aurait un effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné nécessite un avis préalable des représentants réunis en Comité Social Technique.

Comme la modification ainsi proposée n'excède pas 10% du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL (seuil d'affiliation 28h), un accord écrit de l'intéressé et du conseil municipal par voie de délibération est suffisant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'accord écrit de l'agent en date du 29 mars 2024 acceptant la réduction du temps de travail de 1h45 soit 7%,

Considérant la demande initiale de l'intéressée sollicitant au regard de ses contraintes de santé une modification de son secteur et de son temps de travail,

Considérant que, eu égard à ces demandes, le changement de secteur était rendu nécessaire et qu'il induisait en raison des besoins de service une réduction du temps de travail,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1er : De diminuer, à compter du 1er mai 2024 de 24h15 heures à 22h30 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent d'entretien.
- Article 2ème : De modifier le tableau des emplois en conséquence
- Article 3ème : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

12 voix pour

D2024_051 - Fixation des tarifs du Centre de Loisirs

Suite à la réunion de la commission Enfance jeunesse qui s'est tenue le 27 mars 2024, il est proposé une augmentation moyenne des tarifs de l'accueil de loisirs de 4% au 1^{er} juillet 2024.

Tarif basé sur quotient familial	CAF / Jour		MSA / Jour	
	Actuel	Proposé au 1er juillet 2024	Actuel	Proposé au 1er juillet 2024
Tranche 1	6.00 €	6.25 €	10.00 €	10.40 €
Tranche 2	8.00 €	8.35 €	12.00 €	12.50 €
Tranche 3	10.00 €	10.40 €	14.00 €	14.60 €
Tranche 4	12.00 €	12.50 €	16.00 €	16.65 €
Restauration scolaire	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00€

Monsieur Grégory DE GOSTOWSKI en qualité de rapporteur, lors de la discussion en conseil municipal et faisant suite à l'interrogation de Monsieur Loïc VERRIELE sur la possibilité d'introduire plus de dégressivité sur les tranches, confirme qu'une réflexion est menée pour introduire une 5^{ème} tranche en fonction des revenus.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 27 mars 2024,

En conséquence, le Conseil Municipal décide à la majorité des présents et pouvoirs, un contre, une abstention :

- D'augmenter tel que proposé et de prendre en compte ces tarifs pour l'application de la facturation aux familles d'enfants fréquentant l'accueil de loisirs les vacances scolaires à partir du 1^{er} juillet 2024, selon le tableau ci-dessus,
- D'imputer les recettes correspondantes au budget 2024

10 voix pour

1 voix contre : M LAMIABLE Jean-Pierre (représenté)

1 abstention : M CORDIER Julien

Monsieur le Maire introduit le débat en rappelant qu'un accord de principe avait été émis le 25 septembre 2023. Il rappelle également que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme intercommunal qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Il permet d'orienter l'aménagement du territoire et de mettre en cohérence ses différents enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement...). Il constitue un outil central pour encadrer l'aménagement opérationnel : ses prescriptions s'imposent aux travaux, constructions, et aménagements. Dans un contexte de diminution attendue de l'artificialisation des sols, le PLUi apparaît comme l'outil approprié pour porter ensemble l'enjeu de la sobriété foncière tout en prenant en compte les besoins de développement des différentes communes, quelle que soit leur taille.

Aujourd'hui la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne souhaite envisager la création d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle Intercommunale (PLUi) en cas de transfert volontaire de la compétence. Le PLUi est un document fédérateur, au-delà de sa portée normative et du rôle qu'il joue en matière d'urbanisme auprès des communes. Il devra ainsi porter un véritable projet de territoire ainsi que les enjeux de développement à l'échelle de la communauté de communes. En ce sens, il doit contribuer à exprimer le projet politique des élus qui s'illustre déjà à travers des politiques qui concourent à l'aménagement cohérent de son territoire.

Dans ce cadre, les communes concernées peuvent ancrer leur projet dans une charte intercommunale qui scelle la vision, la méthode et l'approche partagées tout au long de ce parcours innovant. Monsieur le Maire indique que le vote de la charte n'interviendra qu'à l'issue du vote en conseil communautaire. Dans cette charte il est indiqué que chacune des communes auraient deux représentants pour une voix en commission. Monsieur le Maire indique que Monsieur Loïc VERRIELE s'il en est d'accord le seconderait sur ce sujet. Le PLUi doit être élaboré comme un principe d'adhésion aux valeurs du développement du territoire de manière partagée, afin de traduire spatialement un projet d'aménagement communautaire, et permettre la réalisation des objectifs communaux dans le respect des enjeux du territoire. Cette démarche de co-construction permettra d'aboutir à un projet novateur en respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire. Il se pose naturellement la question de la gouvernance et plus précisément du processus décisionnel. C'est pourquoi la Communauté de Communes a travaillé en amont sur un projet de charte de gouvernance avant même ce possible transfert de compétence volontaire.

Il a été fait le choix d'aller plus loin que la réglementation en vigueur et de donner une place plus importante encore aux communes dans la définition du PLUi et dans son pilotage via les différentes modalités de collaboration définies dans cette charte. La vocation de la présente charte est donc large puisqu'elle entend, certes préparer la définition des modalités de collaboration, mais également définir les conditions de concertation avec les communes et avec l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, associations, partenaires...).

Monsieur le Maire précise que la compétence PLU et document tenant lieu intègre également le Droit de Prémption Urbain (DPU), le Règlement Local de Publicité, les Sites Patrimoniaux Remarquables (PSMV et AVAP), le Projet Urbain Partenarial (PUP). Il reste toutefois possible de déléguer l'exercice d'une partie de cette compétence aux maires (ex. l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones non communautaires). En revanche la compétence « autorisation du droit des sols » ne suit pas la compétence PLU, il en est de même pour la Taxe d'Aménagement, les pouvoirs de police du maire (habitat et urbanisme) ainsi que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Concernant les conditions financières du transfert de compétence, qui dit transfert de compétence, dit transfert de charge et calcul de l'attribution de compensation à hauteur des charges transférées (ex. contrats engagés avant le transfert, personnel rattaché sur la compétence PLU, les équipements et matériels affectés, etc.).

S'agissant du transfert de compétences facultatives, dont les modalités sont régies par l'article L.5211-17 du CGCT deux (2) étapes sont nécessaires pour le formaliser :

- Délibération du Conseil Communautaire, à la majorité qualifiée, sollicitant les conseils municipaux en vue du transfert de compétence et portant proposition de modification statutaire ;
- Notification de la délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer (le silence valant acceptation implicite) dans les conditions de majorité qualifiée suivante :

<p>Accord des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la ½ de la population totale soit au moins 10 communes représentant 7 380 habitants</p>	<p>OU</p>	<p>Accord de la ½ des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale soit au moins 7 communes représentant 9 742 habitants</p>
---	-----------	--

A la suite, un arrêté préfectoral du représentant de l'Etat dans le département portant modification des statuts sera établi.

Le conseil communautaire de la Grande Vallée de la Marne ayant délibéré le 25 janvier 2024 en ce sens, le conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer sur le transfert de ladite compétence.

Monsieur Loïc VERRIELE prend la parole pour exprimer son point de vue à savoir la cohérence en matière économique de la communauté de communes et les perspectives en urbanisme sur ces secteurs.

Monsieur Julien CORDIER interroge sur une éventuelle prévalence des communes plus importantes en lien avec la perte des prérogatives. Monsieur le Maire indique que certaines zones dépendent de la compétence intercommunale, le PLUi n'aura aucune incidence en la matière. En revanche, il permettra de mutualiser les zones de toutes les communes et d'envisager des développements qui n'auraient pas été permis avec le PLU simple, en raison notamment des objectifs du Zéro Artificialisation Nette des Sols : -50% en 2030, 0% en 2050. En effet, certaines communes ne peuvent plus s'étendre, mutualiser reviendrait donc à augmenter les surfaces aménageables des autres communes et favoriser une logique de territoire, étant entendu que le travail collectif est aussi abordé avec le SCOT. L'objectif avec le PLUi serait de gagner en efficacité autour d'une logique territoire. Mutualiser c'est également devenir plus fort vis-à-vis de la réglementation maîtrisée par l'Etat qui impose des contraintes aux communes. Avec un territoire plus étendu que le territoire communal, il sera dégagé une marge de manœuvre plus importante.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.2224-32, L.2224-38, L.5211-17 et L 5211-20.

VU les arrêtés préfectoraux en date des 16 décembre 1992 et 17 juin 2021 portant respectivement création des statuts de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et modification,

VU la délibération n°24-09 du conseil communautaire de la Grande Vallée de la Marne en date du 25 janvier 2024 sollicitant le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme et document tenant lieu ».

Considérant que ce transfert de compétences peut permettre de bénéficier des avantages de l'intercommunalités, à savoir des économies d'échelle.

Considérant qu'un tel transfert favorise la mutualisation des outils du code de l'urbanisme pour répondre à l'aménagement du territoire des communes et de l'intercommunalité.

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, 1 voix Contre, et 1 voix d'abstention,

- **DÉCIDE d'approuver** le transfert à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne de la compétence « Plan Local d'Urbanisme et document tenant lieu » exercée par les communes membres.
- **DÉCIDE d'approuver** la modification des statuts s'y rapportant et devant faire l'objet d'un arrêté préfectoral.
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce transfert.

10 voix pour

1 voix contre : M LAMIABLE Jean-Pierre (représenté)

1 abstention : M CORDIER Julien

D2024_053 - Informations et questions diverses

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux d'aborder les sujets qu'ils souhaitent voir porter au débat.

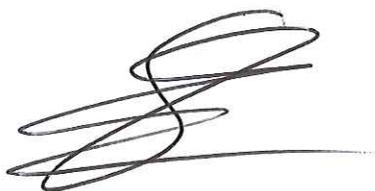
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Aucun sujet n'ayant été abordé en fin de séance, les membres du conseil municipal prennent acte de la levée de séance.

12 voix pour

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h30.

Monsieur CORDIER Julien
Secrétaire de séance



Monsieur GODRON Jean-Michel,
Maire

